



Travaux dans location meublée

Par **jesludo**, le **14/03/2013** à **12:18**

Ma fille a emménagé dans une location meublée au bout de 3 semaines, elle se retrouve avec un wc chimique bouché un dimanche soir elle fait intervenir en urgence un plombier le lundi après midi (n'arrivant pas à joindre le propriétaire) qui lui débouche et lui dit que s'il c'est bouché c'est à cause d'une malfaçon: le tuyau derrière et tordu qu'il faut le changer car aussi non il va se reboucher à chaque fois il nous a fait un devis et nous avons envoyé le devis au propriétaire qui à voulu prendre un plombier de son choix pour faire les travaux. Le problème c'est qu'il refuse de payer la facture du 1er plombier qui est intervenu par ce qu'il ne l'a pas choisit mais nous n'avons pas eu le choix car cela dégageait une odeur dans tout l'appartement.
Qui doit payer cette 1ère facture sachant que le wc est inutilisable si il n'est pas remis en état?
Merci de me répondre et de me dire sur quel texte de lois je dois m'appuyer?
Ne voulant pas laisser cette facture impayée si je la paye puis la déduire du prochain loyer?
Si bien sur ce n'est pas à moi de la payer.
En vous remerciant par avance.
Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **14/03/2013** à **14:47**

Bonjour, non c'est à vous de la payer du fait que vous avez commandité les travaux sans son accord, cordialement

Par **jesludo**, le **14/03/2013** à **14:57**

Je ne comprends pas puisque nous avons pris cette descision après avoir envoyé un mail et

un coup de téléphone sans réponse de sa part et que ça ne pouvait pas attendre un jour de plus.

Par **Lag0**, le **14/03/2013** à **16:24**

Bonjour,
Cocotte vous a bien répondu.
En dehors des cas d'urgence, et ici il n'y avait pas d'urgence (pas de vie en danger), si le locataire commande lui-même des travaux, même si ces travaux étaient normalement à la charge du bailleur, il en assume les frais.